

---

## Procédure d'Alerte Ethique PeersGroup

---

V. 16 Mars 2023

| N° de Version | Date de rédaction de la 1 <sup>ère</sup> version | Date de la présente version | Rédacteur     | Approbateur    |
|---------------|--|-----------------------------|---------------|----------------|
| 2             | 22 mars 2021                                     | 7 Mars 2023                 | Lucile Brunet | Comité Ethique |

## 1. Objectifs

Cette procédure a pour objectif de décrire les actions à mettre en place pour signaler et voir évoluer ou disparaître des pratiques non éthiques qui pourraient être rencontrées dans la réalisation des activités professionnelles.

Par cette procédure, PeersGroup souhaite agir face aux actes non éthiques dont les parties prenantes de PeersGroup peuvent être témoins ou protagonistes. PeersGroup s'engage à protéger ses collaborateurs et le groupe de tout risque interne comme externe.

## 2. Champ d'application

### 2.1. Qui peut émettre une alerte ou poser une question ?

Le dispositif d'Alerte éthique peut être utilisé par :

- L'ensemble des collaborateurs de PeersGroup et quel que soit leur statut (collaborateurs salariés, collaborateurs extérieurs, stagiaires, apprentis, salarié d'un fournisseur /sous-traitant)
- Nos parties prenantes externes telles que nos clients ou toute personne interagissant avec PeersGroup.

Pour que la qualité de lanceur d'alerte soit reconnue à la personne auteur du signalement, celle-ci doit (conditions cumulatives) :

- Être une personne physique ;
- Agir de bonne foi, c'est-à-dire qu'au moment où la personne effectue son signalement, les faits signalés doivent présenter les apparences d'un fait véritable de sorte qu'a posteriori, il ne puisse lui être reproché d'avoir cherché à nuire à autrui ;
- Effectuer son signalement de manière désintéressée, c'est-à-dire que l'objectif recherché ne doit pas être de satisfaire ses intérêts privés. Le lanceur d'alerte ne bénéficie en effet d'aucun avantage et n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche ;
- Signaler un fait grave (entrant dans le champ d'application du dispositif d'alerte) dont elle a eu personnellement connaissance. Il ne s'agit donc pas de rapporter de simples suspicions ou allégations infondées constatées par autrui mais de rapporter des faits que l'on a personnellement constatés, de manière factuelle et objective, et dont on pense raisonnablement qu'ils constituent des faits entrant dans le champ du dispositif.

### 2.2. Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ?

L'alerte peut, entre autres, viser les domaines suivants :

- Intégrité professionnelle : Manquement aux règles d'indépendance, conflit d'intérêt, corruption, délit d'initiés, pratique anti-concurrentielle, violation des règles relatives aux sanctions économiques internationales ou à la protection des données personnelles...
- Ressources Humaines, diversité et respect sur le lieu de travail : Discrimination, harcèlement, problématique en lien avec la gestion des ressources humaines /médias sociaux
- Environnement, santé et sécurité : RSE, sécurité/sûreté, abus d'alcool ou d'autres substances

- Abus ou détournement des biens de l'entreprise : vol, abus de biens sociaux ou autre détournement d'actifs de la société.
- Comptabilité, audit, informations financières
- Fraude, irrégularités financières ou manquements liés au remboursement de notes de frais ou au décompte des heures de travail...

Toute question en lien avec l'Ethique ou la Conformité peuvent être adressées via le dispositif d'Alerte éthique.

### 3. Modalités de fonctionnement et de traitement de l'alerte

#### 3.1. Comment émettre une alerte ou poser une question en lien avec l'éthique et la conformité ?

Vous pouvez effectuer un signalement ou poser une question :

- Par mail en utilisation l'adresse générique : [ethique@peersgroup.fr](mailto:ethique@peersgroup.fr)
- Par mail directement à votre manager
- Par mail aux référents éthiques
- Via entretien (téléphonique ou physique avec votre N+1 ou RH ou référent éthique)

#### 3.2. Modalités de traitement de l'alerte

##### Le référent éthique

Le référent éthique est un collaborateur PeersGroup. Sa mission fait l'objet d'un projet Pro Bono.

Il peut être l'interlocuteur auprès duquel lancer l'alerte éthique, au même titre qu'un membre de l'équipe RH ou le manager direct.

A réception d'un signalement, il identifie l'investigateur pertinent qui sera chargé d'investiguer.

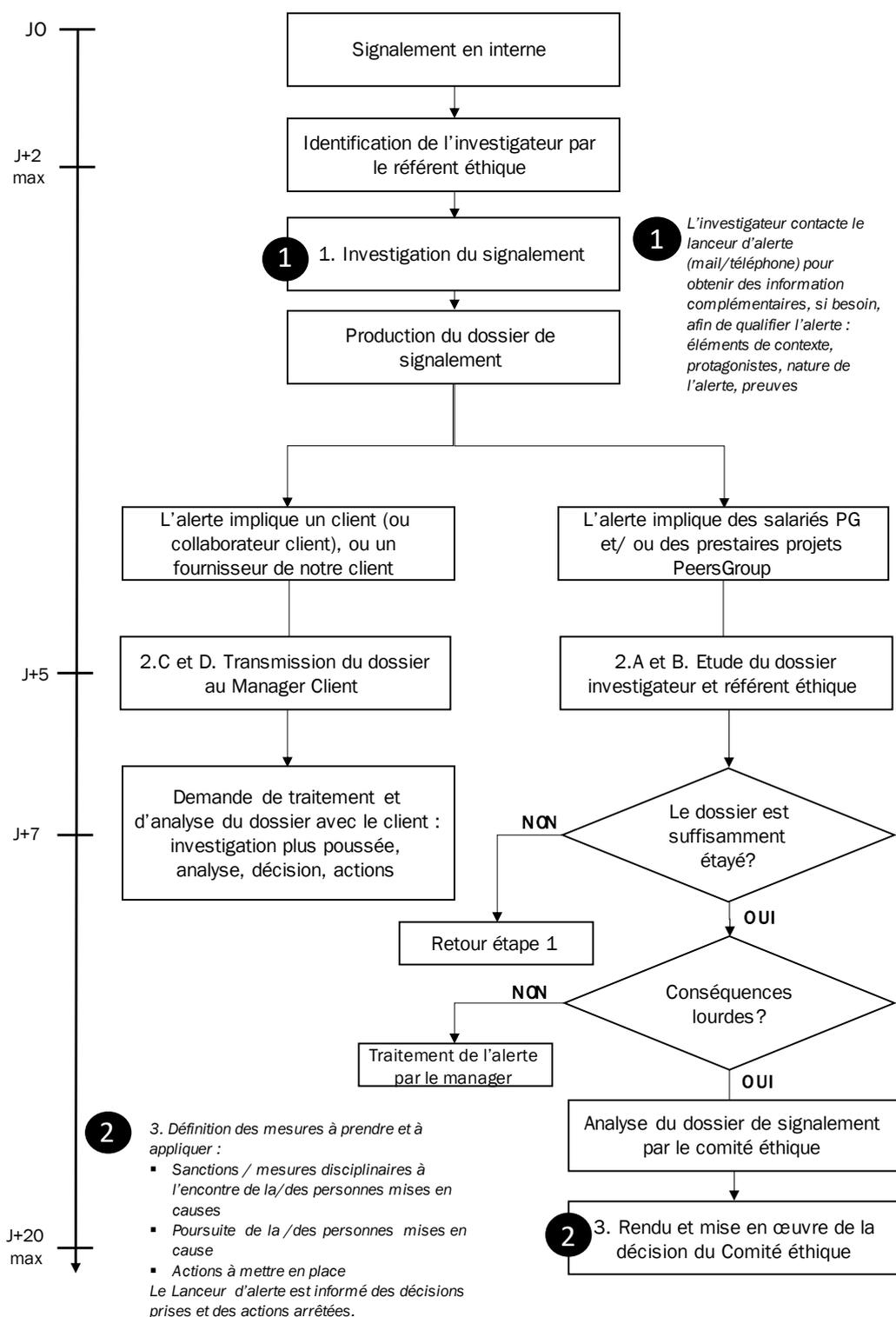
Il a pour mission de réaliser avec l'investigateur, une première analyse étayée du dossier de signalement afin d'en déterminer l'impact et la gravité.

Il est membre du Comité Ethique

Le référent éthique est désigné parmi un pool de candidats identifiés pour leur appétence et leur sensibilité. Il est élu pour une durée d'un an.

##### Le Comité éthique

Il est composé du référent éthique, de la responsable RH, d'un représentant du personnel (CSE), d'un cadre dirigeant parmi les associés ou dirigeants de Lignes de Services.



#### 4. Les garanties de protection offertes par le dispositif

PeersGroup s'engage à traiter l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci ainsi que les faits objets du signalement avec la plus stricte confidentialité.

Les signalements sont toujours traités dans la plus stricte confidentialité. Les membres du Comité d'Alerte Éthique analyse la recevabilité du signalement, échangent avec le lanceur d'alerte, et procèdent aux actions et enquêtes requises par le cas spécifique jusqu'à sa clôture.

Toute personne obtenant l'accès aux données est tenue de veiller à leur stricte confidentialité.

## **5. La protection des données à caractère personnel.**

La personne en charge du traitement de l'alerte s'assure que seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées dans le dispositif d'Alerte éthique. Cela peut être :

- votre prénom et nom de famille ;
- vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse E-mail et adresse postale individuelle ou professionnelle) ;
- votre relation avec PeersGroup, grade, fonction et Ligne de Service) ;
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes intervenant dans le recueil et/ou dans le traitement de la demande ;
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes visées par l'alerte et des éventuels témoins ;
- les faits signalés / détails comportementaux et toutes autres données personnelles vous concernant ou concernant des personnes impliquées ou des personnes qui ont connaissance des faits signalés ;
- les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés (analyse préliminaire du signalement et instruction de l'alerte) ;
- les comptes rendus des opérations de vérification (analyse préliminaire du signalement et instruction de l'alerte) ;
- les suites données à l'alerte.

Nous pouvons également collecter indirectement des données personnelles vous concernant. Ces informations peuvent être fournies par d'autres déclarants, supérieurs hiérarchiques, personnes impliquées et d'autres personnes autorisées participant à l'instruction d'une question / d'un signalement

En vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, le lanceur d'alerte et la (les) personne(s) concernée(s) par le signalement bénéficient d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement des données à caractère personnel qui les concernent.

Lorsque le droit d'effacement est invoqué, le Comité d'Alerte Éthique examine dans quelle mesure les données sauvegardées sont encore nécessaires pour le traitement d'une alerte. Les données qui ne sont plus nécessaires sont supprimées.

Si le droit d'opposition est invoqué, le Comité d'Alerte Éthique examine rapidement dans quelle mesure il n'existe plus des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. En outre, le lanceur d'alerte et la (les) personne(s) mentionnée(s) dans le signalement ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée nécessaire à la vérification et l'instruction du signalement ou prévue par la loi applicable. Une fois l'alerte traitée, ces données à caractère personnel sont détruites dans un délai de deux mois après la clôture. L'alerte anonymée est archivée en conformité avec les lois applicables.